



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ n°16-2025-08-21-00001

**relatif à la fermeture anticipée de l'exercice de la pêche sur les bassins de l'Argence,
l'Auge, l'Aume, la Couture et la Nouère dans le département de la Charente**

Le préfet de la Charente
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code le Code de l'environnement, notamment son livre IV, titre III, relatif à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles, notamment l'article R.436-8 ;

Vu la loi n°76.629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature modifiée ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le décret n°58-873 du 16 septembre 1958 modifié déterminant le classement des cours d'eau en deux catégories ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 3 juillet 2024 portant nomination de Jérôme Harnois en tant que préfet de la Charente ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 1985 fixant la liste des espèces de poissons, de crustacés et de grenouilles représentées dans les eaux visées à l'article 413 du Code rural ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégés sur l'ensemble du territoire national ;

Vu l'arrêté préfectoral réglementaire permanent n.16-2024-12-31-0002 du 31 décembre 2024 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2016 portant classement des cours d'eau en catégorie piscicole dans le département de la Charente ;

Vu la demande de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Charente en date du 8 août 2025 ;

Vu l'avis du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité en date du 18/08/2025 ;

Considérant le niveau hydrologique critique sur les bassins versants de la Nouère, l'Argence, l'Auge et l'Aume-Couture entraînant d'ores et déjà des assèchs ;

Considérant l'élévation de la température de ces milieux aquatiques du fait de la sécheresse et induisant une diminution du taux d'oxygène dissous dans ces cours d'eau de 1ère catégorie ;

Considérant de ce fait que les populations piscicoles subissent des contraintes importantes ;

Considérant qu'il importe ainsi de prendre des mesures de préservation adaptées pour ces populations, particulièrement les espèces protégées comme le brochet et la truite fario ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin d'assurer la pérennité des populations aquatiques dans le département de la Charente, toute pêche est interdite, à l'exception des pêches de sauvetage, sur la totalité des bassins versants suivants, dont les périmètres sont annexés au présent arrêté :

- l'Argence
- l'Auge
- l'Aume-Couture
- la Nouère

Article 2 : Cette interdiction est valable à compter de la signature de cet arrêté et jusqu'au 31 décembre 2025 inclus. .

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant la ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Exécution et publication.

La Secrétaire Générale de la préfecture de la Charente, les Sous-Préfets des arrondissements, les Maires, le Directeur Départemental des Territoires de la Charente, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Départemental des Finances Publiques, l'Office Français de la Biodiversité, les inspecteurs de l'environnement, les gardes-pêches particuliers, les agents de développement de la fédération départementale de pêche commissionnés, agréés et assermentés et tous officiers de police judiciaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage dans toutes les mairies pendant une durée minimum d'un mois. Les maires dresseront un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités d'affichage qu'ils transmettront au service chargé de la police de la pêche de la Direction départementale des territoires de la Charente.

Angoulême, le **21 AOUT 2025**



Le préfet,

Jérôme HARNOIS

Secteur concerné par l'interdiction de pêche de loisir



